

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES PRODUITS ET SERVICES DE NEOGROUPE

Applicables au 01/01/2019

Définitions

Licence : Droit, non exclusif, d'utilisation des logiciels.

Logiciel : Ensemble de programmes désignés en annexe par les parties, désignés dans le présent contrat sous le vocable LOGICIEL, pouvant comprendre :

- les systèmes d'exploitation
- les logiciels-outils tels que les systèmes de Gestion de bases de données (S.G.B.D) ou bien les ateliers de Génie Logiciel (A.G.L.)
- les progiciels applicatifs
- les logiciels spécifiques

Anomalie, Incident : Difficulté de fonctionnement du LOGICIEL – répétitive et reproductible – qui peut être de deux natures :

- Majeure : toute anomalie de fonctionnement rendant impossible l'utilisation du LOGICIEL pour un ou plusieurs utilisateurs.
- Mineure : toute anomalie de fonctionnement permettant l'utilisation du LOGICIEL dans son ensemble, mais pas d'une fonction en particulier.

Bogue : Défaut de conception ou de réalisation du LOGICIEL se manifestant par des anomalies de fonctionnement reproductibles ou des incidents répétés de même nature.

Editeur : Personne morale ou personne physique qui détient de l'auteur du logiciel, le droit de fabriquer ou de faire fabriquer à des conditions déterminées, en nombre des exemplaires du logiciel, à charge pour cette personne d'en assurer la publication et la diffusion.

Matériel : Équipement informatique désigné par un numéro de série, composé d'ordinateurs ou d'unités centrales, de leurs périphériques ou accessoires y compris, le cas échéant, le réseau gérant les échanges d'informations.

Sites : Adresses où NEOGROUPE peut être amené à intervenir pour maintenir le LOGICIEL, ce site pouvant être le site d'exploitation (lieu d'installation de la configuration informatique) ou le site d'utilisation (lieu où le LOGICIEL est utilisé). Il est indispensable que ces adresses soient précisées en annexe.

Mises à jour : désigne tous changements sur les logiciels par rapport à leur version originelle qui améliorent leur utilisation ou qui leur attribuent de nouvelles fonctionnalités.

Réseau : Ensemble de liens physiques et logiques permettant d'accéder à des ressources informatiques distantes. Le « **réseau local** » ou « **LAN** » est constitué de l'ensemble des équipements et liens sous le contrôle du CLIENT ou de NEOGROUPE, au sein de leurs locaux respectifs. Le « **réseau étendu** » ou « **WAN** » est constitué des liens entre sites distants hors du contrôle du CLIENT ou de NEOGROUPE

« **Internet** » désigne le réseau public fonctionnant avec le protocole IP, à débit et disponibilité non garantis. « **Site web** », « **Site internet** » : Ensemble de pages HTML servi par un serveur logiciel répondant à des requêtes de type HTTP, en général sur le port TCP 80, et pouvant se situer sur un LAN, WAN ou sur Internet. Un site web est consulté par le biais d'un explorateur internet, permettant l'interprétation et l'affichage de pages html sur le poste client.

« **Prise de contrôle** », « **Prise de contrôle à distance** » : Procédé informatique basé sur un logiciel de prise de contrôle à distance, par le biais du réseau et/ou d'Internet, permettant à un opérateur distant (en général un employé de NEOGROUPE) d'utiliser un poste informatique du CLIENT comme s'il y avait un accès physique direct, en console.

Propriété Intellectuelle : Tout brevet, invention, marque de commerce, nom de domaine, droit d'auteur, droit de copie, droit sur les bases de données, savoir-faire, nom de commerce et autre droit similaire (enregistré ou non, incluant toutes les demandes d'enregistrement en cours), dans le monde, et pour la durée desdits droits.

Base de données : Ensemble de données organisé sous forme de tables, d'index et contraintes d'intégrité. L'accès à cet ensemble est fourni par un moteur de bases de données, sous forme de service exécutable. Ce service prend en charge les requêtes des utilisateurs de la base de données et fournit les résultats de ces requêtes. Le moteur permet d'optimiser les trafics réseau et prend généralement en charge le cryptage et la compression des données. Il permet également, suivant les versions, les sauvegardes à chaud et les réorganisations d'index à chaud.

HFSQL : Moteur de base de données au format HFSQL (Marque de PCSOFT), fourni en standard avec les LOGICIELS de NEOGROUPE.

Syntec : La Fédération Syntec est un regroupement de syndicats professionnels Français, spécialisés dans les professions de l'ingénierie, du numérique, des études et du conseil, de la formation professionnelle et de l'événementiel dont les sociétés sont rattachées à la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils plus communément appelée, « convention Syntec »

Article 1 - Objet des présentes Conditions Générales Les présentes Conditions Générales, précisent les conditions dans lesquelles la Société NEOGROUPE, SARL immatriculée au RCS de Créteil n° 447 765 686, domiciliée au 14, rue des Selliers à Marolles-en Brie 94440 - France, et représentée par Philippe HALIN, gérant, concède un droit d'utilisation de ses LOGICIELS, assure la maintenance desdits LOGICIELS et propose des prestations de services annexes, en lien ou non, avec ses LOGICIELS, au CLIENT. Le CLIENT est défini comme étant la Société signataire qui, en utilisant les LOGICIELS NEOGROUPE dans le cadre d'un achat de licence ou d'une location ou en faisant appel aux Services de NEOGROUPE, accepte les présentes Conditions Générales.

Article 2 - Utilisation des LOGICIELS et conformité Les LOGICIELS s'adressent à des utilisateurs professionnels, confirmés ou non. Le CLIENT certifie avoir vérifié la conformité du LOGICIEL à ses besoins, avant la signature du bon de commande ou l'acceptation du devis et l'envoi de la facture. Le CLIENT reconnaît que le manuel ou le fichier d'aide fourni avec les LOGICIELS décrivent les capacités des LOGICIELS.

Article 3 - Droit d'utilisation NEOGROUPE concède au CLIENT une licence, droit personnel incessible et non exclusif d'utilisation du LOGICIEL pour ses propres besoins. Ce droit est illimité en durée dans le cas d'un achat de licence d'utilisation, et limité dans le temps dans le cas d'une location de licence ou d'une utilisation en Service hébergé.

Article 4 - Prix et Paiements Les renseignements donnés sur les catalogues, listes de prix, site internet, etc. ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés par NEOGROUPE sans préavis. Les LICENCES sont facturées au prix convenu entre les deux parties lors de la commande, sur la base d'un devis ou PRO FORMA. Les prix s'entendent nets hors taxes selon l'Incoterm EX WORKS (EXW) et en Euros (Devise dont le code ISO est EUR), sauf pour les pays ressortissants de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Centre et de l'Amérique du Sud, ou les prix sont exprimés en Dollars US (Devise dont le code ISO est USD). Le prix des LICENCES n'inclut pas les frais de déplacement et frais d'hébergement, les formations ou toutes autres prestations qui font l'objet de propositions commerciales séparées. Les impôts et taxes applicables dans le cadre d'accords internationaux spécifiques, restent à la charge du CLIENT. Le prix des LICENCES inclut une garantie et assistance technique pendant une durée de un (douze mois) à compter de la date de facturation, (ou pendant toute la durée de la location en cas de location des LICENCES), selon les conditions spécifiées dans le document « *Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe* », document fourni au CLIENT et disponible sur le site de NEOGROUPE : www.neogroupe.com Au-delà de la période de un an, la prestation d'assistance fera l'objet d'une facturation distincte selon les tarifs en vigueur.

En contrepartie de la licence d'utilisation du LOGICIEL, le CLIENT s'engage à régler le prix TTC indiqué sur la facture, correspondant au bon de commande du CLIENT ou à la proposition commerciale émise par NEOGROUPE et acceptée par le CLIENT. Le règlement se fera par tout moyen (chèque, virement bancaire, prélèvement type SEPA, carte bancaire ou transfert Paypal) aux conditions prévues lors de la commande et précisées sur la facture. Sauf dispositions spéciales accordées au CLIENT et indiquées sur la facture, l'acquisition des LICENCES est payable à la commande. Les LICENCES logicielles restent provisoires jusqu'au paiement intégral de la facture. Les prestations de services sont aussi payables à la commande ou en début de période, comme pour les locations par exemple. Pour certains travaux spécifiques, un acompte de 50 % du montant total de la commande sera demandé au CLIENT le solde à la fin des travaux. Au final, les conditions de paiement à respecter sont celles indiquées sur la facture NEOGROUPE. En aucun cas les délais de paiement convenus ne pourront dépasser 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 5 - Retards de paiement En cas de retard de paiement seront exigibles conformément à l'article L 441-6 du code de commerce une indemnité de 7.5 % par mois de retard, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 6 - Garantie, Maintenance et autres services L'utilisation des licences logicielles de NEOGROUPE, sous-entend l'acceptation du « *Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe* ». La période de garantie, de support et d'assistance technique, s'étend sur un an (douze mois) à compter du jour de la date de la facture d'achat des licences ou pendant toute la durée de la location, en cas de location de licences. Pendant cette période NEOGROUPE et le CLIENT, s'engagent à respecter les Conditions du « *Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe* », document fourni au CLIENT et faisant partie intégrante de l'achat ou de la location du logiciel. Document également disponible sur le site de NEOGROUPE : www.neogroupe.com.

Dans le cadre d'une acquisition de LICENCE NEOGROUPE, le CLIENT a la possibilité, au moment de l'achat, de souscrire, à titre onéreux, une extension du « *Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe* », avec reconduction tacite, pour une durée minimum de deux ans au-delà de l'année initiale prévue. Cette prestation sera facturée annuellement, selon le tarif en vigueur au moment de l'acquisition, avec un prix garanti pendant deux ans. Au-delà, le prix de la redevance support, sera révisé à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice Syntec. Le « *Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe* » s'applique, pendant toute la période d'assistance.

Sans souscription d'extension, la Garantie, le support et l'assistance technique ne seront pas fournis au-delà de la première année. Ces prestations pourront faire l'objet d'une proposition commerciale séparée, selon les tarifs en vigueur.

Toutes prestations de service ou d'assistance technique non prévues dans le cadre du « *Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe* » devront faire l'objet d'une proposition commerciale séparée ou d'un avenant au contrat.

Dans le cadre d'une location ou d'un service hébergé, le « *Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe* » s'applique pendant toute la durée de la location ou du service hébergé.

Article 7 - Résiliation NEOGROUPE se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- Redressement judiciaire ou liquidation du CLIENT, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985.

- Non-paiement par le CLIENT de la redevance d'utilisation (dans le cadre d'une location) ou de la licence d'utilisation (dans le cadre d'une acquisition), après une mise en demeure adressée au CLIENT par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours.

- Atteinte aux droits d'auteur.

En cas de résiliation, le CLIENT s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation du LOGICIEL, sous peine d'astreinte de régler la somme de 1000 euros par jour et par poste de travail.

Article 8 - Sous-licence Le CLIENT ne pourra utiliser la LICENCE que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences. Le CLIENT ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers. Sauf dans le cas précis d'un achat effectué par un distributeur des LICENCES NEOGROUPE, auquel cas, le nom du CLIENT utilisateur devra être spécifié lors de la commande. Le Contrat de maintenance sera ensuite proposé directement à l'utilisateur final.

Article 9 - Propriété Le LOGICIEL et sa documentation dont il est fait mention à l'article 2, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive de NEOGROUPE, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. La LICENCE ne peut être cédée, apportée ou transférée sans l'accord de NEOGROUPE. La LICENCE accordée par NEOGROUPE donne au CLIENT le droit d'utilisation du LOGICIEL NEOGROUPE uniquement pour ses propres besoins. Le CLIENT s'interdit de fournir le LOGICIEL sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés, le CLIENT s'engage à ne pas développer ou commercialiser le LOGICIEL objet du présent bon de commande ou des produits susceptibles de le concurrencer, NEOGROUPE concède au CLIENT, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'utiliser le LOGICIEL, dans la limite indiquée dans le bon de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES PRODUITS ET SERVICES DE NEOGROUPE

Applicables au 01/01/2019

commande ou la facture. Le CLIENT ne pourra pas modifier le LOGICIEL, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable de NEOGROUPE. Le CLIENT ne pourra corriger les erreurs affectant le LOGICIEL, les parties convenant expressément de réserver cette correction à NEOGROUPE.

Article 10 - Incessibilité Il est expressément convenu que les droits concédés par NEOGROUPE ne peuvent être cédés à un tiers par le CLIENT. Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits du CLIENT seraient transférés à un tiers.

Article 11 - Livraison et installation du LOGICIEL NEOGROUPE remettra au CLIENT le LOGICIEL composé des programmes délivrés en langage directement assimilable par l'ordinateur prévu dans la configuration, et sa documentation. Il appartient au responsable du projet désigné par le CLIENT d'installer le LOGICIEL et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci avant de procéder à sa diffusion sur les autres matériels du CLIENT. NEOGROUPE ne pourra être tenu pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel désigné ou du personnel devant être fourni par le CLIENT. L'installation sera réputée réalisée, à partir du moment où l'installation physique du LOGICIEL est effectuée, sur le matériel. Le cas échéant, une clé de protection sera installée et un code d'activation sera remis. Si des travaux complémentaires sont demandés par le CLIENT, ils devront faire l'objet d'une proposition commerciale séparée.

Article 12 - Copie de sauvegarde Le CLIENT ne pourra faire que les copies de sauvegarde s'avérant nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité. Le CLIENT reconnaît avoir été informé par NEOGROUPE de la nécessité d'effectuer au moins une fois par vingt-quatre heures, une sauvegarde des systèmes, programmes et données. Le CLIENT reconnaît qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre une procédure de sauvegarde. NEOGROUPE ne saurait être tenue responsable en cas de perte de données du CLIENT.

Article 13 - Divulgarion Le LOGICIEL fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire de NEOGROUPE et devra être considéré par Le CLIENT comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

A ce titre, le CLIENT s'interdit de communiquer à des tiers, le LOGICIEL, dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie du LOGICIEL. Le CLIENT s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le LOGICIEL et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel, respectent ces obligations et les droits d'auteur de NEOGROUPE. Le CLIENT s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation, la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité. De convention expresse, NEOGROUPE est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations. Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, NEOGROUPE se réserve le droit de réclamer au CLIENT une indemnité d'un montant égal à quatre fois le montant correspondant au prix de la LICENCE pris en charge par le CLIENT pour son compte et révisé selon l'indice Syntec.

Article 14 - Modifications Le CLIENT s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par NEOGROUPE, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Le non-respect de cette clause déchoit le CLIENT du bénéfice de la garantie et de la maintenance sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Article 15 - Responsabilité NEOGROUPE est soumis à une obligation de moyens, à l'exclusion de tout autre. Il garantit la conformité du LOGICIEL aux spécifications décrites dans sa documentation. Le CLIENT assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du LOGICIEL aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du LOGICIEL à ses besoins,
- l'exploitation du LOGICIEL,
- la qualification et la compétence de son personnel.

Le CLIENT est en outre responsable de la protection des données enregistrées et de la réparation des bases de données, des résultats obtenus, de la conformité de l'utilisation du LOGICIEL à la législation et notamment des déclarations auprès de la Commission Nationale pour l'Informatique et les Libertés (CNIL) relatives au traitement informatisé des données nominatives. NEOGROUPE se dégage de toute responsabilité en cas de non-conformité du LOGICIEL à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si les prestations de maintenance ne sont pas commandées pour cette période. Il appartient au CLIENT de développer les procédures d'exploitation et de mettre en place les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes. Le CLIENT assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification du LOGICIEL, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation de NEOGROUPE. Le CLIENT reconnaît expressément avoir reçu de NEOGROUPE toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du LOGICIEL à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. NEOGROUPE ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même s'il a été informé de tels dommages. Le CLIENT sera seul responsable de l'utilisation du LOGICIEL. Le CLIENT sera également responsable de l'utilisation des LOGICIELS

en regard de la conformité d'un tel usage vis à vis des réglementations et droits en vigueur dans le ou les pays d'exploitation des LOGICIELS.

Aucune des parties ne sera responsable de dommages indirects, punitifs, spéciaux, par voie de conséquence ou d'incidence, subis par l'autre partie, que ces dommages soient prévisibles ou non, même en cas de négligence.

Article 16 - Litiges La facture, les présentes Conditions Générales et le «*Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe*» sont soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ces documents, sera soumis aux tribunaux compétents de Créteil (Département 94 - Val de Marne - France).

Article 17 - Dispositions finales Ces «*Conditions Générales de vente et d'utilisation des produits et services de NeoGroupe*» interviennent pour toutes commandes du CLIENT, transmises par téléphone, email, fax, bon de commande ou acceptation du devis NEOGROUPE. Toute commande fera obligatoirement l'objet d'une facture NEOGROUPE.

Le fait de passer commande auprès de NEOGROUPE vaut acceptation par le CLIENT des présentes «*Conditions Générales de vente et d'utilisation des produits et services de NeoGroupe*» et du «*Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe*». La facture, les présentes «*Conditions Générales de vente et d'utilisation des produits et services de NeoGroupe*» et le «*Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe*» expriment l'intégralité des obligations des parties.

Aucun document ne pourra engendrer d'obligations s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

Si une ou plusieurs dispositions de la facture, des présentes «*Conditions Générales de vente et d'utilisation des produits et services de NeoGroupe*» ou du «*Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe*», sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

Conformément à la loi «*informatique et libertés*» du 6 janvier 1978, le CLIENT dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Article 18 - Election de domicile Les parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, à l'adresse de leur siège respectif.

Le fait de passer commande auprès de NEOGROUPE vaut acceptation pleine et entière des présentes «*Conditions Générales de vente et d'utilisation des produits et services de NeoGroupe*» et du «*Contrat de garantie, de support et d'assistance technique des logiciels NeoGroupe*».

Fait à Marolles en Brie, le 01/01/2018

Pour NEOGROUPE, représenté par Philippe HALIN, agissant en sa qualité de Gérant.